

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2025

**Séance du 26 mai 2025** : sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, maire.

Date de convocation : **13/05/2025**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 13

**Conseillers présents** : 11 (BAEULER Arnaud, HESS Frédéric, KENNEL Franck, MERKLING Sébastien, OTT Jean Marie, PETER Elodie, URBAN Gilles, WEBER Alain, WITZ Manuel, Amandine SERHANE, Scarlett FISCHER).

**Conseillers excusés** : 2, Claire MOTTIER a donné pouvoir à Sébastien MERKLING et BAUMONT Valérie a donné pouvoir à Alain WEBER

**Secrétaire de séance** : MERKLING Sébastien (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

**Calcul du quorum** : par application de l'article 10 de la loi n°202-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 02 avril 2025
3. Remboursement des frais périscolaires / Communauté de Communes
4. Acquisition de terrain / paroisse protestante
5. Rapport 2024 SDEA périmètre de Mietesheim
6. Rapport 2024 SDEA SICTEU Mietesheim
7. Nombre de délégués communautaires pour la prochaine mandature
8. Divers et communications

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune. Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Monsieur MERKLING Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 02 avril 2025.

### **1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS pour 2024**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune de Mietesheim a mis à disposition une salle de l'école maternelle, ainsi que la grande salle et la cuisine du foyer communal pour effectuer l'accueil des enfants dans le cadre du service périscolaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Suivant les termes de la convention du 12 août 2022, les frais d'entretien et d'accueil des enfants seront remboursés par la Communauté de Communes sur présentation d'un décompte de frais et des factures payées par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

- de demander le remboursement des frais d'entretien et d'accueil des enfants fréquentant le périscolaire à Mietesheim à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, au prorata des heures de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la surface utilisée.

Occupation de la salle du groupe scolaire = 6 956, 11 €

Occupation de la salle du foyer communal = 6 186,52 €

(dont nettoyage des locaux périscolaires : 1 747,36 €)

**Total des frais engagés : 13 142,63 €**

**2. ACQUISITION DE TERRAIN PAROISSE – COMMUNE DE MIETESHEIM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire une mise à jour cadastrale du chemin xxx rue des Vignes et rue de l'Eglise.

La paroisse protestante de MIETESHEIM propriétaire de la parcelle :

- Section 06 n° 192 / rues des Vignes et de l'Eglise, d'une surface de 0,57 are sol est prête à céder à la commune la parcelle au prix de 855,- euro.

Vu la délibération du conseil presbytéral du 18 février 2025 relative à cette vente, approuvée par :

- le Conseil presbytéral en date du 18 février 2025,
- le Consistoire luthérien réformé de Niederbronn-les -Bains en date du 19 février 2025
- l'EPCAAL, visé par l'Inspecteur ecclésiastique en date du 16 mars 2025
- l'EPCAAL, approuvé par le directoire en date du 22 avril 2025

Le Conseil Municipal, et après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- D'acquérir les parcelles cadastrées : Section 06 n° 192 / des Vignes et de l'Eglise, d'une surface de 0,57 are sol au prix de 855,- Euro.
- que le montant du prix sera versé dans un délai de six semaines après inscription au Livre Foncier de Mietesheim du changement de propriétaire, sans intérêts pendant ce délai,
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents actes nécessaires à l'achat du bien auprès de l'étude notariale LOTZ à Val de Moder.

**3. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SDEA / PERIMETRE LOCAL DE MIETESHEIM**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin de Schiltigheim, concernant le périmètre local de Mietesheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

D'approuver ce rapport sans observation.

**4. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SDEA / PERIMETRE DU SICTEU DE MIETESHEIM**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin de Schiltigheim, concernant le périmètre du Sicteu de Mietesheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

D'approuver ce rapport sans observation.

**5. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS DANS LA CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 34 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (*droit commun*).

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à **38** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :



| Communes              | Population municipale  | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|-----------------------|------------------------|---|
| DAMBACH               | 755                    | 2   |
| GUMBRECHTSHOFFEN      | 1 109                  | 2   |
| GUNDERSHOFFEN         | 3 808                  | 5   |
| MERTZWILLER           | 3 367                  | 5   |
| MIETESHEIM            | 669                    | 1   |
| NIEDERBRONN-LES-BAINS | 4 372                  | 6   |
| OBERBRONN             | 1 416                  | 2   |
| OFFWILLER             | 807                    | 2   |
| REICHSHOFFEN          | 5 407                  | 8   |
| ROTHBACH              | 468                    | 1   |
| UTTENHOFFEN           | 218                    | 1   |
| WINDSTEIN             | 173                    | 1   |
| ZINSWILLER            | 722                    | 2   |
| Total                 | <b>23291 habitants</b> | <b>38</b>                                       |

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **DECIDE** de fixer, à 38 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, réparti comme suit :

| Communes              | Population municipale | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|-----------------------|-----------------------|---|
| DAMBACH               | 755                   | 2   |
| GUMBRECHTSHOFFEN      | 1 109                 | 2   |
| GUNDERSHOFFEN         | 3 808                 | 5   |
| MERTZWILLER           | 3 367                 | 5   |
| MIETESHEIM            | 669                   | 1   |
| NIEDERBRONN-LES-BAINS | 4 372                 | 6   |
| OBERBRONN             | 1 416                 | 2   |
| OFFWILLER             | 807                   | 2   |

|              |                             |           |
|--------------|-----------------------------|-----------|
| REICHSHOFFEN | 5 407                       | 8         |
| ROTHBACH     | 468                         | 1         |
| UTTENHOFFEN  | 218                         | 1         |
| WINDSTEIN    | 173                         | 1         |
| ZINSWILLER   | 722                         | 2         |
| Total        | <b>23 291<br/>habitants</b> | <b>38</b> |

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### COMMUNICATIONS ET DIVERS

✓

Signature du secrétaire de séance :

MERKLING Sébastien



Signature du Maire :

Jean-Marie OTT

